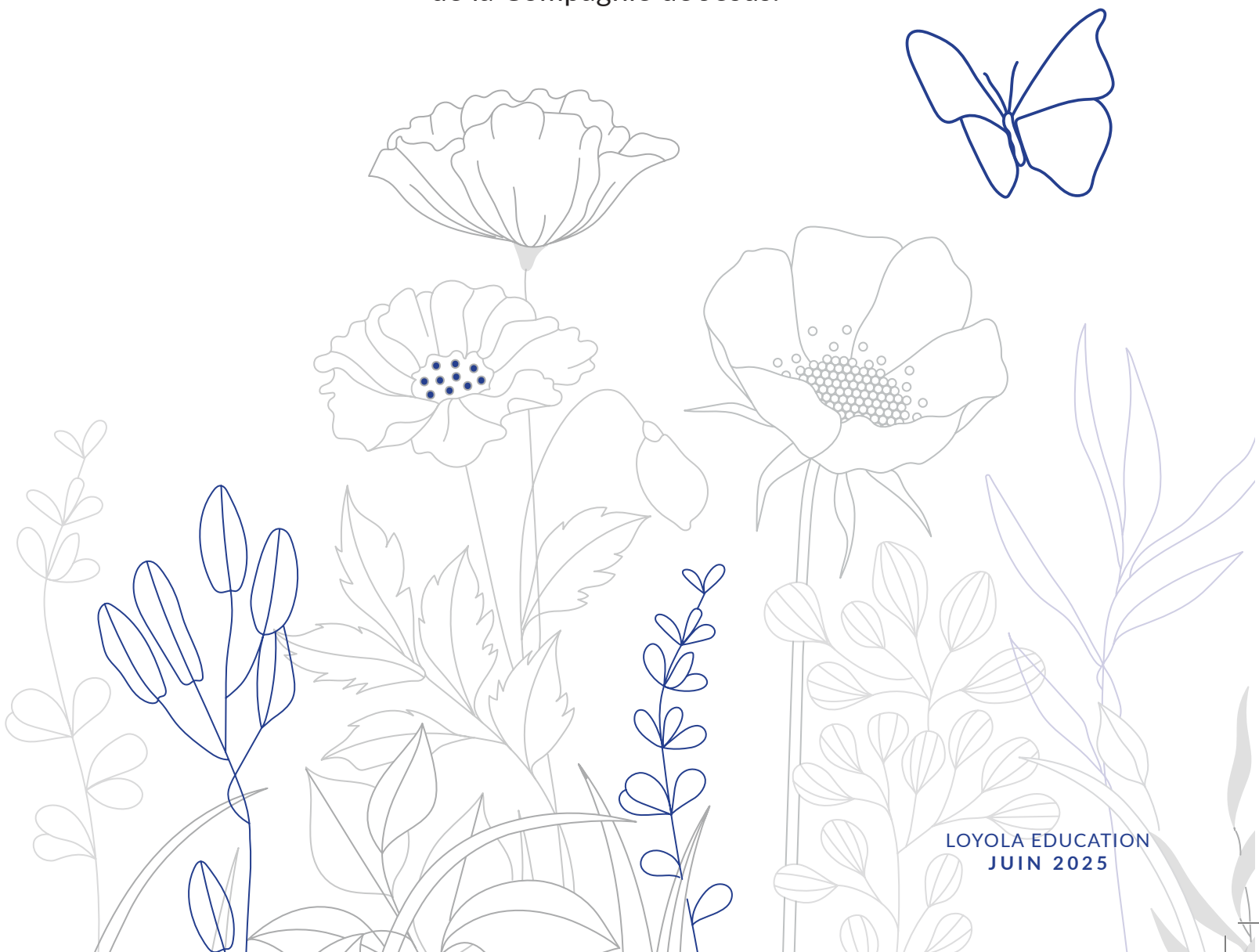
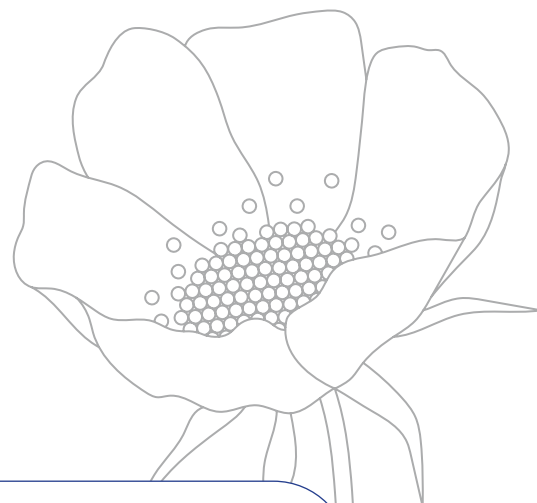


Pour une culture cohérente de protection des élèves

L'engagement en faveur de la protection des élèves
des établissements scolaires français sous tutelle
de la Compagnie de Jésus.



Politique de protection des élèves



*“Parce que tu as du prix à mes yeux,
que tu as de la valeur.”*

Isaïe 43.4

Accueillir un enfant, un jeune dans un établissement scolaire jésuite,
c'est lui garantir un **environnement sain et sûr**,
pour lui permettre de grandir dans toutes ses dimensions.

Le présent document a pour objectif de définir les engagements
des établissements jésuites en matière de prévention et de lutte
contre les abus et la maltraitance à l'encontre des publics fragiles.

L'expression « publics fragiles » désigne en premier lieu tout
élève mineur scolarisé dans nos établissements, ainsi que toute
personne adulte vulnérable.

Les fondements

L'Évangile

L'engagement des établissements scolaires jésuites en faveur des publics fragiles trouve sa source dans l'Évangile, dans la figure du Christ miséricordieux qui guérit et relève l'humanité.

“L'Esprit du Seigneur est sur moi parce que le Seigneur m'a consacré par l'onction. Il m'a envoyé porter la Bonne Nouvelle aux pauvres, annoncer aux captifs leur libération, et aux aveugles qu'ils retrouveront la vue, remettre en liberté les opprimés.” Luc 4.18



Le cadre légal

La politique de protection des établissements scolaires jésuites s'inscrit dans le cadre de la Loi française qui condamne et sanctionne les violences sexuelles, le harcèlement (moral, sexuel, scolaire, cyber harcèlement) et la maltraitance.

La Loi française oblige par ailleurs tout citoyen à porter assistance à une personne en péril et toute autorité constituée, tout fonctionnaire ou agent public ayant connaissance d'un crime à informer le procureur de la République.



L'Église de France et l'Enseignement catholique

Le Secrétariat général de l'Enseignement catholique a publié en 2018 « De la lutte contre la maltraitance à la bienveillance éducative », programme de protection des publics fragiles (PPPF)¹, qui définit un plan d'action visant à lutter contre les abus, dans la continuité des actions entreprises par l'Église de France.

L'Église de France avait missionné la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (CIASE) en 2018. La CIASE a rendu son rapport en octobre 2021². Ce rapport dresse un état des lieux des violences sexuelles dans l'Église particulièrement sombre, en termes de nombre de victimes et de taux de prévalence. Il souligne que les mesures prises pour lutter contre ces violences ont été tardives et souvent inadaptées. Il émet enfin une série de recommandations dont certaines peuvent être utiles à l'Enseignement catholique.

¹ <https://enseignement-catholique.fr/publics-fragiles-educateurs-vigilants/>

² <https://www.ciase.fr/rapport-final/>

La Compagnie de Jésus

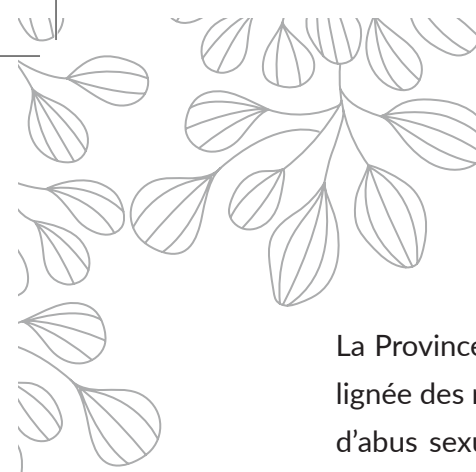
La 36^{ème} Congrégation Générale (2016) de la Compagnie de Jésus a demandé au Supérieur Général de promouvoir une culture de protection cohérente au sein des communautés et des œuvres de la Compagnie.

Cet engagement a été renouvelé dans les Préférences Apostoliques Universelles (2019), qui invitent notamment, à *Faire route avec les pauvres et les exclus de notre monde ainsi qu'avec les personnes blessées dans leur dignité, en promouvant une mission de réconciliation et de justice* (2^{ème} PAU) et à *Accompagner les jeunes dans la création d'un avenir porteur d'espérance* (3^{ème} PAU), visée fondamentale de l'œuvre éducative.

Le Père Arturo Sosa, Supérieur Général, précisait alors : « *Nous nous engageons à contribuer à l'élimination des abus à l'intérieur et à l'extérieur de l'Église, en cherchant à assurer une écoute et une attention appropriée aux victimes, à faire justice et à réparer les dommages causés. Cet engagement inclut l'adoption de politiques fermes de prévention des abus, la formation permanente de ceux qui s'engagent dans la mission et une volonté d'atteindre jusqu'aux racines sociales d'où naissent les abus. Cet engagement passe par la promotion efficace d'une culture de protection de toutes les personnes vulnérables, en particulier des mineurs.* »³

³ Lettre du 19 février 2019





La Province de France a défini un plan de prévention et d'actions en 2016, dans la lignée des recommandations de la Congrégation Générale 36 : « Face aux situations d'abus sexuels ». Ce texte rappelle les normes en vigueur (Loi française, droit de l'Église) ; il précise les règles de comportement dans les relations avec les mineurs et les adultes vulnérables, l'accueil des informations relatives aux abus, la procédure de traitement des plaintes, les formations à prévoir – notamment à destination des équipes éducatives dans les établissements scolaires. Une cellule d'accueil et d'écoute pour les victimes d'abus existe depuis 2015 au niveau de la Province ⁴.

Loyola Éducation a enfin actualisé *Les caractéristiques d'un établissement scolaire jésuite*, texte-cadre du réseau, adopté lors de l'Assemblée Générale de l'association le 19 novembre 2022, à la lumière de ces évolutions. Ce texte, décliné dans les différents projets éducatifs des établissements du réseau, précise les orientations générales retenues en matière de protection des publics fragiles :

*Un établissement jésuite développe **le souci de prendre soin** (cura) de soi et des autres. Toute la communauté éducative doit donc contribuer à créer un climat scolaire apaisé et joyeux, qui conditionne des apprentissages sereins. Cela requiert **un environnement sain et sûr d'où est absente toute forme d'abus et d'emprise** (sexuel, physique, spirituel ou psychologique), de harcèlement, d'intimidation ou d'humiliation : entre adultes et élèves ; entre élèves ; entre adultes. La dissymétrie de la relation éducative ne doit jamais faire obstacle à la reconnaissance de la valeur de chaque personne, au respect de la dignité de l'élève, à l'observation de l'éthique et des exigences liées à une conduite professionnelle, avec dans tous les cas, **une attention spéciale aux plus fragiles**. Dans le cadre de sécurité dont chaque établissement est garant, l'élève est écouté et encouragé à prendre conscience de son intégrité physique, psychique et morale, à savoir la défendre et à dénoncer tout ce qui pourrait l'enfreindre. L'établissement met en œuvre **un dispositif permettant de signaler** toute situation susceptible de porter atteinte à l'intégrité de chacun. **La formation contre les abus** de toute la communauté éducative est assurée de façon systématique et permanente.*

Ces différentes initiatives et les orientations définies par la Compagnie de Jésus ont nourri notre réflexion afin de définir une politique de protection des publics fragiles au sein des établissements scolaires jésuites en France.

⁴ <https://www.jesuites.com/contact/en-cas-dabus/>

Nos engagements

*Maintenant, dans le Seigneur,
vous êtes lumière ;
conduisez-vous comme des enfants de lumière.*

Lettre aux Ephésiens 5.8

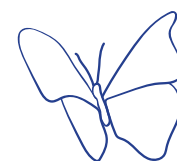
Les établissements scolaires jésuites s'engagent à **prévenir**,
à **éduquer**, les publics fragiles qui les fréquentent,
afin de les **protéger**. L'expression « public fragile » désigne
les élèves mineurs et les adultes vulnérables.

Cet engagement se décline de la façon suivante :

A. Principes fondamentaux

Ils guident notre politique de protection et les actions conduites.

1. Agir toujours dans le respect et en conformité stricte avec la Loi française et le champ de la protection de l'enfance, c'est-à-dire dans l'intérêt de l'enfant, en tenant compte de ses besoins physiques, intellectuels, psychiques, sociaux et affectifs.
2. Prévenir et lutter contre toute forme d'abus et de maltraitance, dans tous les types de relations : entre adultes et jeunes, entre jeunes.
3. Promouvoir une culture de la bienveillance, en reconnaissant la dignité fondamentale de l'élève, sa vulnérabilité, en respectant son intégrité physique, psychique, intellectuelle et spirituelle. Cette bienveillance est cultivée, notamment, au travers des pratiques éducatives jésuites : la cura personalis, l'accompagnement individuel et collectif, la responsabilisation des élèves.



B. Principes directeurs

Lorsqu'on découvre une situation d'abus possible ou de maltraitance.

4. Pour la personne qui recueille une parole d'un élève mineur ou d'un majeur, respecter cette parole ainsi que celle des témoins éventuels, c'est-à-dire : respecter toujours la « présomption de vraisemblance », accueillir cette parole avec bienveillance, sans a priori et sans jugement. Agir toujours dans l'intérêt de la victime présumée, ce qui implique, notamment, de ne jamais minimiser ou taire une situation. Informer sans délai une personne-ressource et le chef d'établissement de la situation.
5. Lorsque le chef d'établissement a connaissance de faits susceptibles de constituer une infraction grave ou un mauvais traitement sur mineur, il signale systématiquement et sans délai ces faits à la justice ou au conseil départemental, selon la nature des faits. Lorsque l'élève est majeur, il l'encourage à porter plainte et procède à un signalement auprès du Rectorat.
6. Respecter la présomption d'innocence de toute personne mise en cause par la parole d'un élève ou d'un adulte. Protéger les personnes (la victime présumée et la personne mise en cause), en veillant notamment à la confidentialité des informations recueillies.

C. Au niveau de chaque établissement

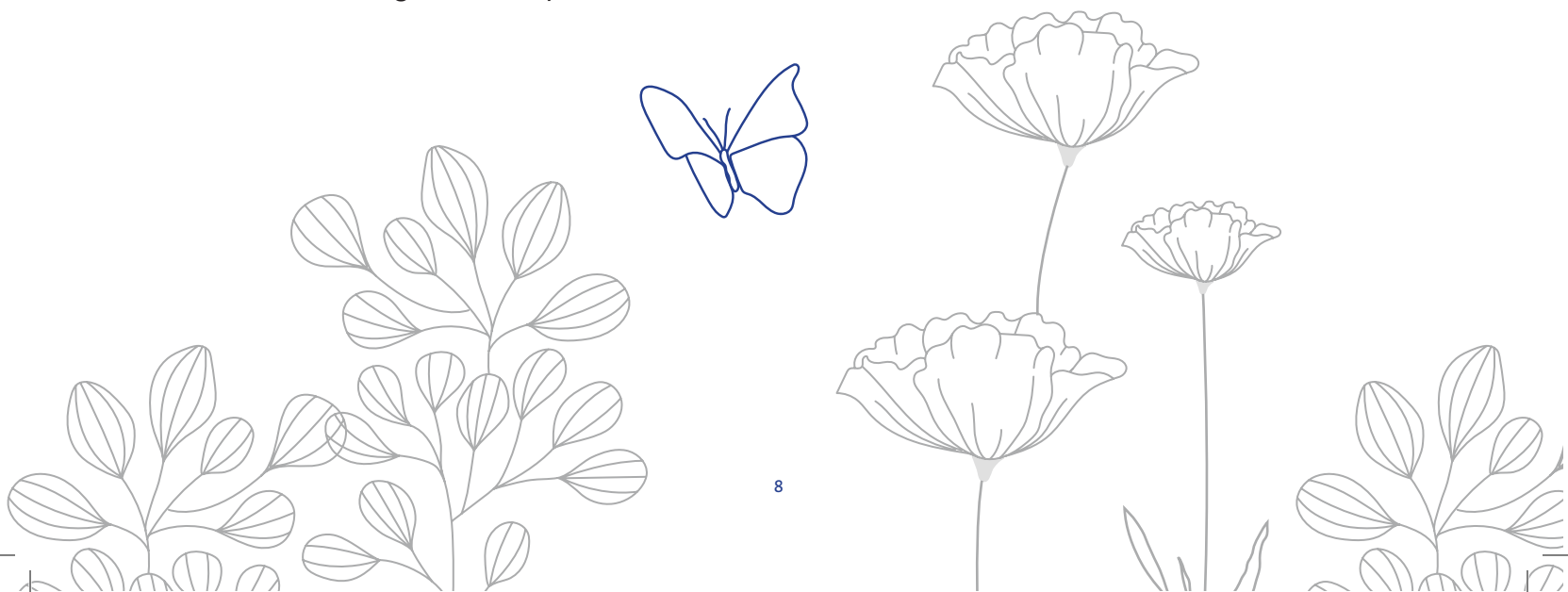
Moyens et actions pour prévenir les abus, la maltraitance et protéger les publics fragiles.

7. Nommer plusieurs personnes-ressources, chargées d'assister, aux côtés du chef d'établissement, les membres de la communauté éducative pour toute question relative aux abus (prévention, écoute, signalement, formation, etc.).
8. Mettre en œuvre et faire vivre un plan de formation qui prévoit des formations régulières et systématiques, pour prévenir et lutter contre les abus et toute forme de maltraitance, auprès des différents publics :
 - a. Les adultes : enseignants et salariés dans nos établissements, bénévoles, intervenants extérieurs.
 - b. Les élèves, avec des actions éducatives adaptées à leur âge, qui leur permettent, notamment, d'identifier et de dénoncer les situations susceptibles de porter atteinte à leur intégrité.
9. Mettre en place et appliquer les protocoles de protection définis au niveau du réseau.
10. Relire et adapter les règlements intérieurs et les chartes (pour les élèves, les salariés, les bénévoles ou les intervenants extérieurs) à la lumière de la politique de protection mise en œuvre.

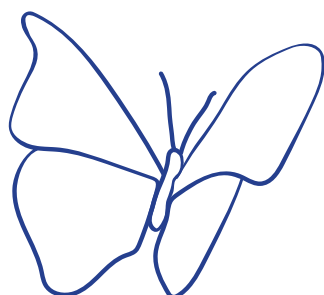
11. Vérifier systématiquement, avant leur recrutement ou leur intervention auprès des jeunes, puis tous les trois ans, les antécédents judiciaires des salariés, des bénévoles et des intervenants extérieurs (extrait de casier de judiciaire, attestation sur l'honneur, Fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes – Fijais – lorsque cela est applicable).
12. Faire connaître à la communauté éducative la politique de protection, la valoriser dans les documents contractuels (contrat de scolarisation, règlements intérieurs), le projet éducatif ; mettre à disposition des outils de communication pertinents à destination des élèves, des adultes et des parents d'élèves, premiers éducateurs de leurs enfants. Mettre en place dans l'établissement une campagne d'affichage appropriée, adaptée aux différents publics
13. Mettre en place une politique de réduction des risques, avec le concours des élèves, sur les différents lieux et temps de scolarisation (au sein de l'établissement, à l'internat, lors des sorties et des voyages scolaires, etc.).
14. Assurer un suivi de la politique de protection mise en œuvre, dans chaque établissement et au niveau du réseau, relire les pratiques, afin d'améliorer les dispositifs et la capacité à bien agir des membres de la communauté éducative.

D. Au niveau de la Province EOF et de la tutelle

15. Travailler en lien avec la Cellule d'écoute et de prévention de la Province EOF. Signaler toute situation susceptible de constituer un abus sexuel lorsque l'auteur présumé est membre d'une communauté éducative, qu'il soit laïc ou religieux.
16. Constituer une communauté des personnes-ressources. Favoriser les échanges, les analyses de pratiques, la formation des acteurs par le biais, notamment, de rencontres annuelles.
17. Assurer une veille juridique et réglementaire.
18. Informer la Cellule d'écoute et de prévention de la Province EOF de tout fait d'abus sexuel ancien concernant un laïc ou un religieux (indépendamment de toute notion de prescription). Inviter l'auteur du signalement à prendre contact avec la Cellule.



Charte d'attention et de protection des élèves



Pour une culture de vigilance et de protection

Cette charte a pour but de mettre à disposition des établissements jésuites un support commun pour établir une culture de vigilance et de protection.

Ce support est un outil de réflexion et de partage sur les pratiques existantes et les adaptations à mettre en œuvre pour une meilleure sécurité des élèves.

Les objectifs sont à adapter à l'âge des enfants et des jeunes.

Loyola Éducation

Le réseau des établissements scolaires jésuites en France regroupe 15 ensembles scolaires, soit 22.600 élèves, de la maternelle au supérieur. L'Association Ignace de Loyola Éducation est l'association chargée de fédérer et d'animer ce réseau d'établissements.

En 2022, notre association a constitué une Commission Protection, dont l'objet était de définir une politique commune de protection des élèves, en lien avec les orientations de la Compagnie de Jésus et celles de l'Enseignement catholique. La charte d'attention et de protection a été élaborée dans ce cadre.

Prendre soin de soi et des autres

Un établissement jésuite développe le souci de prendre soin (cura) de soi et des autres. Toute la communauté éducative doit donc contribuer à créer un climat scolaire apaisé et joyeux, qui conditionne des apprentissages sereins. Cela requiert un environnement sain et sûr où est absente toute forme d'emprise et d'abus (sexuel, physique, spirituel ou psychologique), de harcèlement, d'intimidation ou d'humiliation : entre adultes et élèves ; entre élèves ; entre adultes.

La dissymétrie de la relation éducative ne doit jamais faire obstacle à la reconnaissance de la valeur de chaque personne, au respect de la dignité de l'élève, à l'observation de l'éthique et des exigences liées à une conduite professionnelle avec, dans tous les cas, une attention spéciale aux plus fragiles. Dans le cadre de sécurité dont chaque établissement est garant, l'élève est écouté et encouragé à prendre conscience de son intégrité physique, psychique et morale, à savoir la défendre et à dénoncer tout ce qui pourrait l'enfreindre. L'établissement met en œuvre un dispositif permettant de signaler toute situation susceptible de porter atteinte à l'intégrité de chacun. La formation contre les abus de toute la communauté éducative est assurée de façon systématique et permanente.

Extrait de « Principes et fondements éducatifs pour les établissements scolaires du réseau Loyola Éducation », 2023.

Une charte en 3 volets

Elle se base sur des recommandations et détaille :

- Les attitudes à recommander,
- les attitudes à éviter,
- les attitudes à proscrire.



Sept familles de risques

La charte identifie 7 familles de risques :

- Juste relation éducative
- Rapport au corps, contacts physiques
- Attention et soins aux personnes vulnérables ou porteuses d'un handicap
- Usage des technologies de l'information et des réseaux sociaux
- Éducation affective, relationnelle et sexuelle
- Internats
- Sorties et voyages scolaires.

Pour faciliter la lecture et le repérage, les attitudes communes à toutes les familles de risques sont identifiées et nommées en tête de chapitre.

Un engagement de chacune et chacun

La charte est destinée à toutes les personnes engagées dans une responsabilité auprès des mineurs et des personnes vulnérables : professeurs, salariés, bénévoles, intervenants extérieurs.

Elle donne les modalités à adopter pour une présence ajustée envers les enfants et les jeunes.



Maintenant, c'est à vous !

Nous vous invitons à vivre et à faire vivre cette charte d'attention et de protection des élèves, dans la variété des missions qui vous sont confiées.

Des situations, des attitudes ou des paroles d'élèves peuvent vous questionner. Il est important que vous en parliez librement avec une personne-ressource au sein de l'établissement.

● Pour toutes les familles de risques

- Respecter la loi et la réglementation en vigueur
- Respecter l'intégrité physique et psychique de l'élève
- Agir avec bienveillance et empathie
- Respecter une juste distance (ni trop proche, ni trop distant)



Juste relation éducative

- Ecouter attentivement, être disponible et accueillir
- Exercer une autorité saine, « qui fait grandir »
- Bien distinguer la sphère privée et la sphère professionnelle
- Connaître son périmètre d'intervention et de responsabilité
- Être juste dans les situations (particulièrement pour les valorisations ou les sanctions)
- Agir ouvertement, dans une attitude qui ne cherche pas à dissimuler
- Être attentif, savoir ouvrir la parole lorsqu'une situation ou un comportement pose question

Rapport au corps, contacts physiques



- Obtenir le consentement de l'élève pour tout soin infirmier
- Adapter sa gestuelle à l'âge des élèves
- Assurer la présence de deux adultes pour toute situation éducative délicate ou dans des lieux où l'intimité des élèves peut être exposée (vestiaires, sanitaires, chambres)
- Exercer un discernement sur le choix des supports pédagogiques (films, images, sites web, musique, etc.) utilisés dans le cadre éducatif



Attention et soins aux personnes vulnérables ou porteuses d'un handicap

- Être le plus naturel et respectueux possible
- Se former pour maîtriser les gestes de soin ou de prise en charge nécessaires auprès des élèves
- Aborder avec respect et naturel l'élève pendant un soin, en lui demandant l'accord pour tel ou tel geste
- Prendre connaissance des documents de suivi (ESS, PAP, PAI, etc.), les respecter. Alerter sa hiérarchie quand on ne dispose pas des informations nécessaires. Respecter la confidentialité des informations fournies par les professionnels.

Internats



- Respecter la législation en vigueur en matière de surveillance (notamment, présence d'hommes ou de femmes en internat de garçons ou de filles)
- Respecter la règle de présence de deux adultes pour toutes les situations délicates ou qui pourraient être ambiguës
- Veiller aux gestes et attitudes entre élèves lors des situations de promiscuité

Attitudes à recommander

Usage des technologies de l'information et des réseaux sociaux



- Connaître et respecter la législation en vigueur sur le respect de la vie privée, le droit à l'image, l'usage des portables et des réseaux sociaux
- Connaître et respecter les dispositions du règlement intérieur et/ou de la charte numérique de l'établissement
- Protéger son identité numérique. Bien discerner avant de publier des éléments de sa vie personnelle ou privée sur les réseaux sociaux
- Utiliser l'ENT ou les canaux autorisés par l'établissement pour communiquer avec les mineurs et les familles



Éducation affective, relationnelle et sexuelle

- Adapter le message et le vocabulaire à l'âge des élèves
- Veiller à ce que tous les élèves participent à des séances d'EARS
- Favoriser un climat de confiance et de respect mutuel propice au dialogue
- Prendre en compte la parole des élèves
- Informer une personne ressource PPPF (Programme de Protection des Publics Fragiles) lorsque les propos ou le comportement d'un élève est préoccupant lors d'une intervention
- Respecter les questionnements des élèves lors des parcours EARS
- Bien gérer la mixité et l'effectif des groupes dans l'organisation des séances
- Sensibiliser les élèves aux conduites à risques

Sorties et voyages scolaires



- Respecter la réglementation en vigueur concernant les sorties scolaires, les transports, les logements, etc.
- Respecter et faire respecter le règlement intérieur de l'établissement, qui reste en vigueur lors des voyages
- Respecter les protocoles spécifiques pour les accompagnateurs extérieurs (parents d'élève, animateurs, chauffeurs de car, etc.)
- Adopter un principe de prudence et de précaution pour adapter les modes de transport, les activités et les logements à l'âge des élèves
- Respecter le planning des activités autorisées préalablement
- Distinguer la sphère de l'adulte et la sphère du ou des élèves dans les situations où le logement le permet
- En cas de logement collectif, respecter la législation en matière de surveillance (présence de femmes ou d'hommes dans les locaux de nuit réservés aux filles ou aux garçons)
- Organiser les logements collectifs en fonction du sexe des élèves inscrit à l'état civil
- Veiller aux gestes et attitudes entre élèves lors des situations de promiscuité (car, voiture ou train, logement collectif, etc.)
- Respecter l'intimité des élèves lors des prises de douche ou des toilettes

● *Pour toutes les familles de risques*

- Toute confusion naissant d'une trop grande proximité relationnelle ou d'une attirance affective quelconque
- Toute attitude de domination ou de froideur excessive
- Tout propos irrespectueux, dévalorisant
- Être intrusif ou insistant lorsqu'un élève semble s'ouvrir de choses personnelles ou intimes



Juste relation éducative

- Tout propos se voulant humoristique ou ironique, qui vise un élève ou un groupe d'élèves
- Présenter à des élèves des informations relatives à sa vie privée
- Tout convoyage seul à seul en dehors d'une mission donnée par le chef d'établissement, ou d'une autorisation des parents ou d'un cas d'urgence
- Toute relation interpersonnelle exclusive hors du cadre éducatif ou sur réseau social
- Vouloir résoudre seul une situation éducative complexe

Rapport au corps, contacts physiques



- Toute occasion de voir le corps dénudé d'un élève
- Pratiquer les jeux ou les sports à contacts physiques réguliers en dehors des cours d'EPS. Participer à des jeux aquatiques hors mission de surveillance
- Rentrer seul et sans se signaler dans le lieu privé d'un élève ou d'un groupe d'élèves (vestiaires, chambre d'infirmerie, etc.)
- Se retrouver seul dans un local ou dans une situation ambiguë (convoyage voiture ; local aveugle, fermé ; etc.)
- L'usage de supports pédagogiques ne respectant pas les classifications par âge
- Embrasser un élève
- Danser avec un élève



Attention et soins aux personnes vulnérables ou porteuses d'un handicap

- Se laisser envahir par le besoin d'affection persistant d'un élève fragile ou porteur d'un handicap
- Faire des gestes brusques ou trop rapides
- S'improviser dans des gestes non maîtrisés ou sans formation

Internats



- Maintenir une présence prolongée dans une chambre d'élèves ou dans un local où des élèves doivent changer de vêtement
- Entrer dans un espace de façon impromptue, sans prévenir ou se signaler (toquer à la porte, etc.)
- Entrer seul sans autorisation dans un lieu d'internat qui n'est pas affecté à sa zone de surveillance

Attitudes à éviter

Usage des technologies de l'information et des réseaux sociaux



- Laisser connaître à des élèves par le moyen des réseaux sociaux, des éléments de la vie personnelle des éducateurs (soi-même ou tout autre collègue)
- Entretenir des relations sociales ou professionnelles par réseau social entre éducateur et élève
- Utiliser avec les élèves les plateformes numériques ou les réseaux sociaux à des fins autres que pédagogiques



Éducation affective, relationnelle et sexuelle

- Donner un message contraire aux valeurs éducatives de l'institution
- Éluder les questions
- Aborder les sujets de l'affectivité et de la sexualité avec légèreté, ironie ou moquerie
- Se borner à une simple information technique, organique ou prophylactique
- Tenir des propos vulgaires
- Toute généralisation induite des situations personnelles

Sorties et voyages scolaires



- Éviter toute familiarité excessive du fait du changement de cadre habituel
- Maintenir une présence prolongée dans un local où des élèves doivent changer de vêtement

● *Pour toutes les familles de risques*

- Tout geste de violence physique et/ou sexuelle
- Toute relation amoureuse ou sexuelle avec un mineur ou un majeur élève de l'établissement
- Tout geste suggestif à connotation sexuelle, toute imitation d'un acte sexuel
- Tout contact avec les parties intimes du corps d'un élève
- Toute punition corporelle
- Toute attitude de rabaissement ou de dévalorisation de l'élève
- Les gestes déplacés (caresses ou embrassades prolongées, etc.)
- Chercher à entrer dans l'intimité des élèves par des questions inappropriées, indiscrètes ou trop directes
- Tout comportement de dénigrement ou de discrimination des personnes



Juste relation éducative

- Les propos et gestes à connotation sexuelle
- Les propos sexistes, racistes ou homophobes
- Présenter à des élèves des informations intimes de sa vie privée
- Faire croire ou laisser entendre que l'on quitte sa position d'éducateur pour celle de « grand frère », de « copain », de « confident », etc.
- Toute attitude qui réclame le secret de la part de l'élève
- Se retrouver seul avec un élève mineur dans un local aveugle (isolé ou clos) ou dans une situation ambiguë
- Se retrouver seul accueilli au domicile d'un élève hors SAPAD (Service d'Aide Pédagogique à Domicile)
- Accueillir un élève seul à son domicile, quelle que soit la raison (y compris pour des cours particuliers)
- Accueillir un groupe d'élèves à son domicile sans autre adulte présent

Rapport au corps, contacts physiques



- Toute embrassade à l'initiative de l'adulte
- Toute caresse insistante sur des parties non intimes d'un élève (épaule, visage, dos, etc.), même « acceptée » par l'élève
- Toute embrassade longue à l'initiative d'un élève
- Tout document ou support pédagogique à caractère pornographique ou de violence physique extrême



Attention et soins aux personnes vulnérables ou porteuses d'un handicap

- Tout acte de violence à l'encontre d'un élève

Internats



- Toute attitude de voyeurisme
- Toute tenue indécente ou dénudée des encadrants (particulièrement en sortie de chambre ou de douche, etc.)
- Photographier des élèves dans des situations intimes (douche, vestiaires, changement de vêtement, etc.)
- Afficher dans l'internat toute image à connotation sexuelle, sexiste, raciste ou violente
- Recevoir un élève dans la chambre d'un surveillant

Attitudes à proscrire



Usage des technologies de l'information et des réseaux sociaux

- Tout échange avec des élèves d'images ou de contenus à caractère sexuel ou violent par réseau social
- Toute relation avec des élèves sous un nom d'emprunt ou une fausse identité
- Entretenir des relations « secrètes » avec des élèves (mineurs ou majeurs) sur un réseau social
- Chercher à obtenir des informations privées et intimes sur des élèves via les réseaux sociaux
- Utiliser les réseaux sociaux pour diffuser des images des élèves
- Porter atteinte, via un réseau social, à la réputation de l'institution ou à tout membre de la communauté éducative, par la publication d'éléments choquants (textes, photos, vidéos, etc.) ou en contradiction avec le message éducatif

Éducation affective, relationnelle et sexuelle



- Toute incitation à l'intolérance ou à la violence vis-à-vis des personnes dont l'orientation sexuelle ou l'identité de genre sont en débat
- Toute stigmatisation d'une personne, d'une attitude ou d'un groupe de personnes
- Parler de sa vie affective personnelle
- Ne pas tenir compte des points d'alerte qu'un élève pourrait exprimer concernant son intégrité



Sorties et voyages scolaires

- Défaut de surveillance
- Rester seul dans une chambre d'élève
- Les activités à risques non autorisées ou non encadrées par des personnes qualifiées
- Des activités improvisées dont la situation ne pourrait pas être maîtrisée
- Toute attitude de voyeurisme lors des situations de logement collectif
- Toute tenue indécente ou dénudée des encadrants (particulièrement en sortie de chambre ou de douche, etc.)
- Poster sur les réseaux sociaux des photos des élèves (respect du droit à l'image)
- Photographier des élèves dans des situations intimes (douche, vestiaires, changement de vêtement, etc.) lors d'une sortie ou d'un voyage

Notes

A large, empty rectangular area with rounded corners, outlined in a thin blue line, intended for writing notes.

